
Nombre de membres en

Séance du mardi 05 avril 2022

exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 12

Sont présents : Antoine ARENA, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

Votants : 14

Représentés : Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT

Secrétaire de séance : Bruno VILLARON

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 8 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bruno VILLARON est nommé secrétaire de séance.

1. Attribution des subventions aux associations 2022 - DE 2022 010

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'exercice 2022.

Après discussion les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

Pour les associations dont le siège est sur la Commune un montant de 6100 € réparti comme suit :

Associations	Subventions accordées	POUR	ABSTENTION	CONTRE
F.A.C - COMITE DES FETES	1 500.00 €	13		
Judo Club	1 200.00 €	14		
Champterroir	800.00 €	14		
Rencontre et Partage	800.00 €	14		
Coopérative scolaire	1 000.00 €	14		
Les Z Arts Dance	400.00 €	14		
Les Astronomes Gassendistes	400.00 €	14		

Pour les Associations hors Commune un montant de 550 € réparti comme suit :

Associations	Subventions accordées	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Resto du Cœur	100.00 €	14		
APAJH	100.00 €	14		
Secours populaire	100.00 €	14		
Secours catholique	100.00 €	14		
AFM Téléthon	100.00 €	14		
GDA Thoard	50.00 €	14		

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Une délibération est prise à l'unanimité.

2. Vote des taxes 2022 - DE 2022 011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,70 %) a donc été s'additionné au taux communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux votés en 2021 pour l'année 2022 et d'appliquer les taux d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti suivants :

1. TAXES FONCIERES (BATI) : 26.21 % + 20.70 % (taux départemental 2020)
= 46.91 %
2. TAXES FONCIERES (NON-BATI) : 84.73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR les taux communaux votés en 2021** pour l'année 2022.
- **VALIDER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 proposés ci-dessus

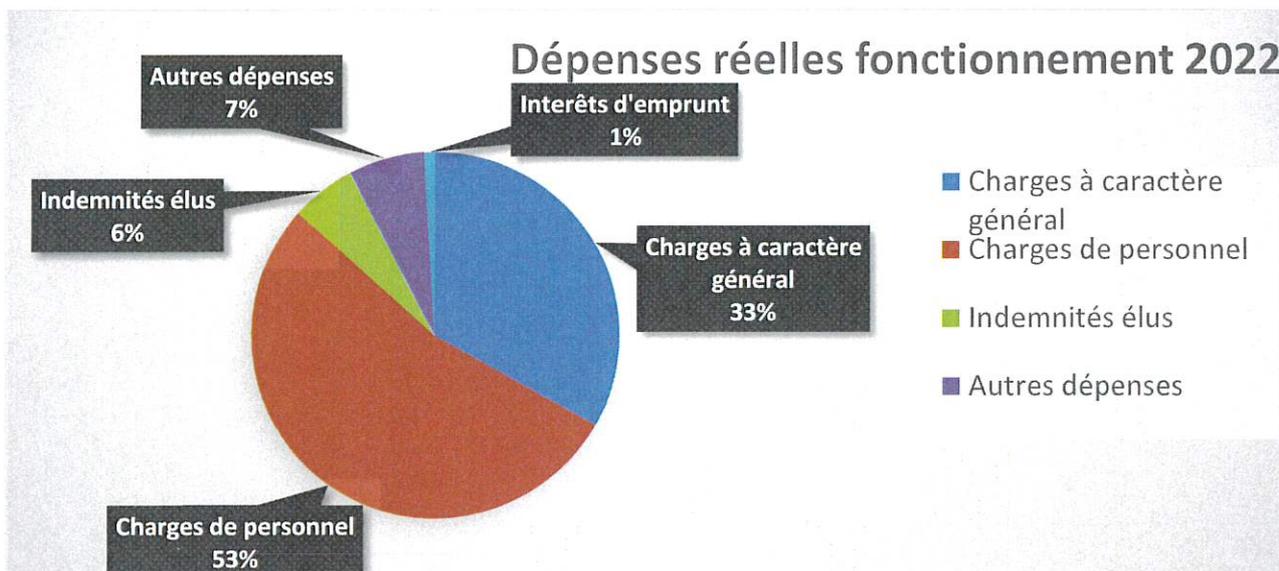
Une délibération est prise à l'unanimité.

3. Vote du Budget Primitif 2022 - DE 2022 012

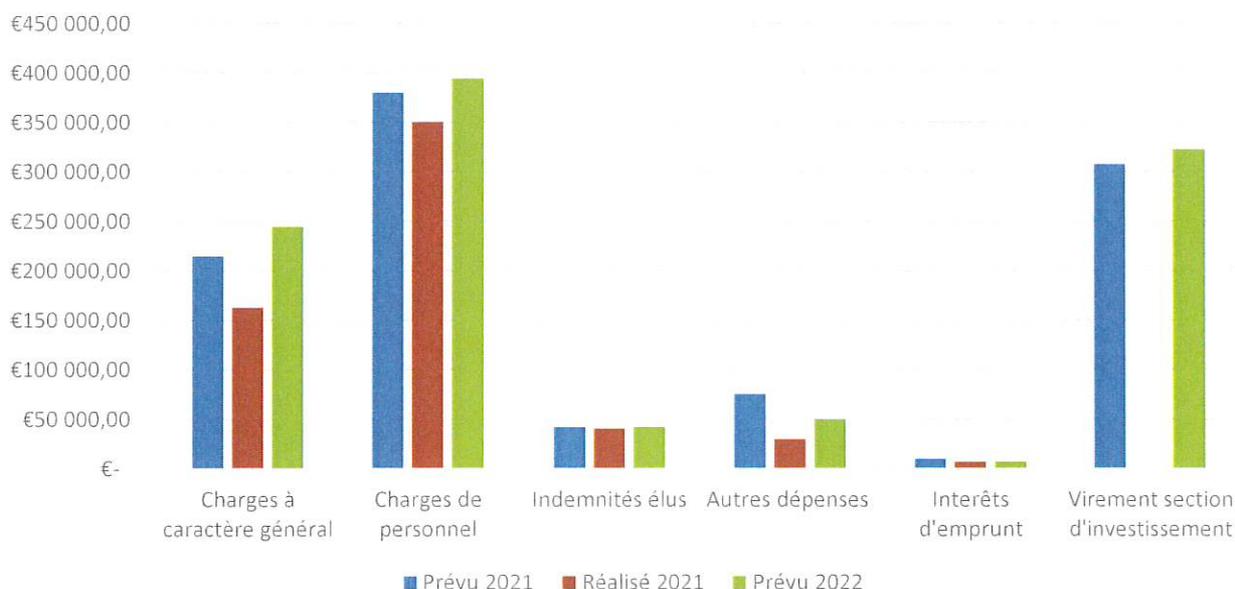
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2022

Objet	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022	% sur total prévu 2022
Charges à caractère général	214 900,00 €	162 538,52 €	244 197,02 €	23,04%
Charges de personnel	380 250,00 €	349 879,78 €	394 100,00 €	37,19%
Indemnités élus	42 000,00 €	40 416,08 €	42 000,00 €	3,96%
Autres dépenses	75 579,33 €	29 861,70 €	49 830,50 €	4,70%
Interêts d'emprunt	10 000,00 €	6 666,77 €	7 000,00 €	0,66%
Virement section d'investissement	307 608,85 €	- €	322 583,00 €	30,44%
TOTAL	1 030 338,18 €	589 362,85 €	1 059 710,52 €	100%

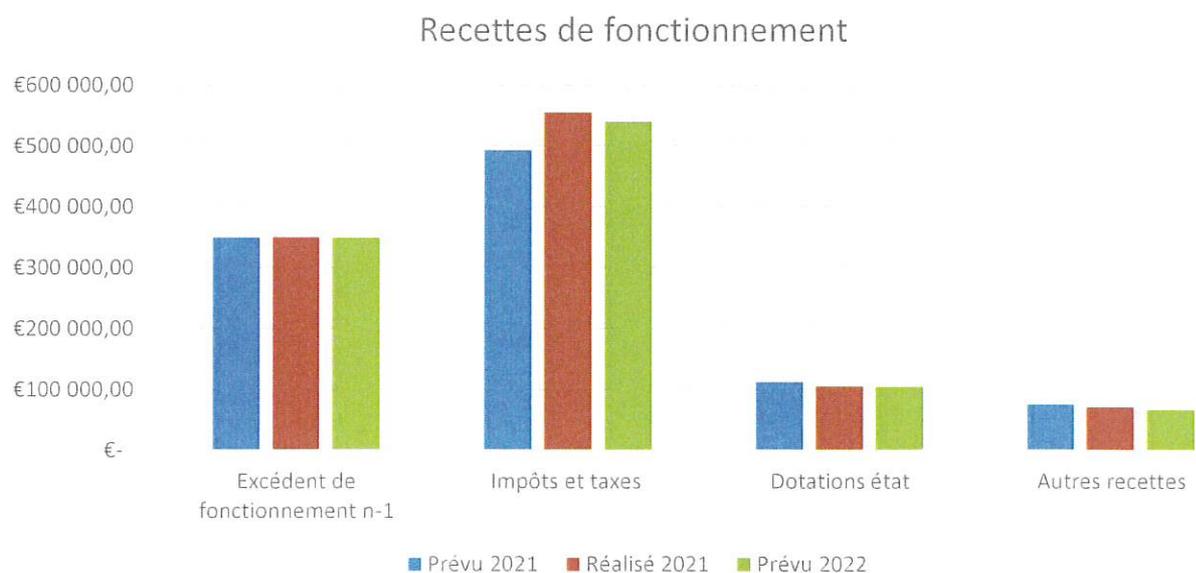
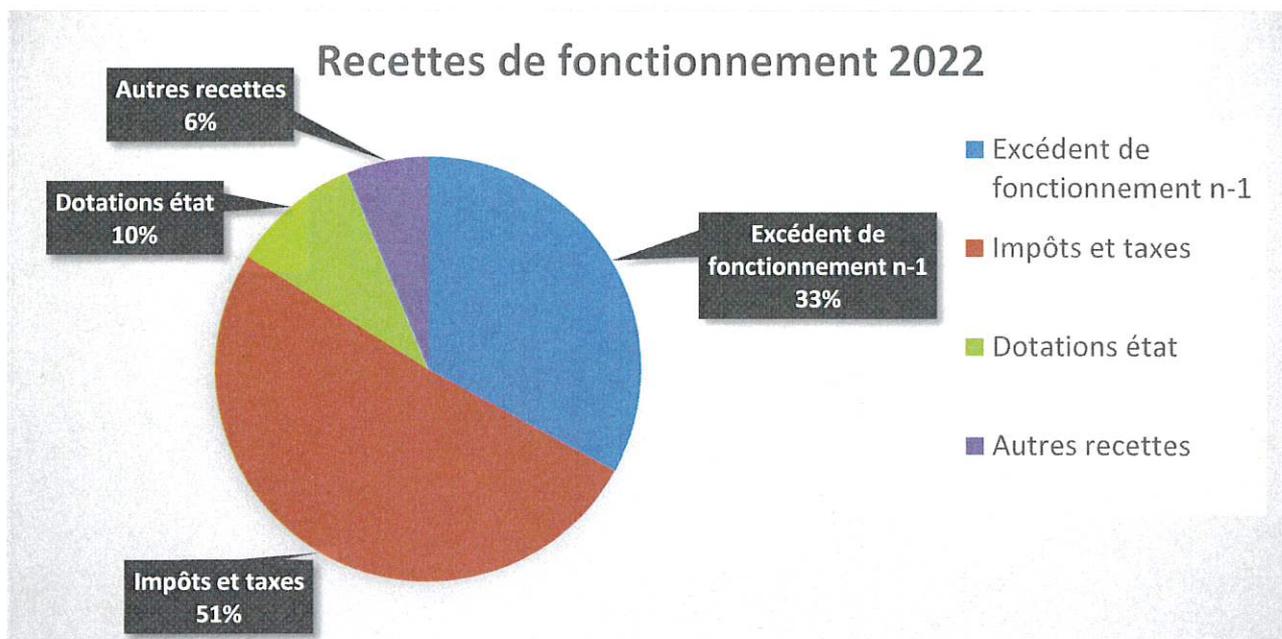


Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement 2022

Objet	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022	% sur total réalisé
Excédent de fonctionnement n-1	349 752,18 €	349 752,18 €	348 898,52 €	32,92%
Impôts et taxes	492 612,00 €	554 535,22 €	539 962,00 €	50,95%
Dotations état	112 224,00 €	105 138,54 €	104 429,00 €	9,85%
Autres recettes	75 750,00 €	71 110,29 €	66 421,00 €	6,27%
TOTAL	1 030 338,18 €	1 080 536,23 €	1 059 710,52 €	100%



DEPENSES		RECETTES		
Objet	coût TTC	Objet	Type de financement	Montant
		Excédent 2021		26 677,14 €
		Virement de la section de fonctionnement		322 583,00 €
		FCTVA		25 000 €
		Taxe d'aménagement		4 539 €
		Vente piscine		30 000 €
		Affectation des résultats		142 274,86 €
Opérations comptables pour récup TVA maîtrise d'œuvre 2020 travaux église	45 722 €	Opérations comptables pour récup TVA maîtrise d'œuvre 2020 travaux église		45 722,00 €
Restitution caution	500 €			
Emprunt (remb capital)	11 500 €			
Restauration monument aux morts	3 950 €	Restauration monument aux morts	ONACVG	658 €
			souvenir français	200 €
Travaux église	190 000 €	Travaux église	DETR 2020	73 492 €
			Grand FRAT	38 000 €
			Fondation Patrimoine	3 500 €
			Autofinancement (prêt relais)	10 000 €
Périmètre protection ACCO de Lombard	500 €			
		Achat garages	petit FRAT 2021	12 000 €
Terrain Multisport	58 000 €	Terrain multisports	grand FRAT 2021	13 514 €
			ANS	10 172 €
Travaux logements	150 000 €	Travaux logements	DETR 2021	51 100 €
			PALULOS	16 320 €
			FODAC 2021	8 800 €
VOIRIE 2022	110 000 €	VOIRIE 2022	DETR 2022	44 551 €
			petit FRAT 2022	12 000 €
			amendes de police	5 819 €
Achat matériel (containeurs, lave-vaisselle, autre...)	30 000 €	Achat matériel (containeurs, lave-vaisselle, autre...)	FODAC 2022	8 800 €
Travaux nouvelle cantine	270 000 €	Travaux nouvelle cantine	DETR 2022	60 000 €
			Grand FRAT 2022	100 000 €
Panneaux photovoltaïques	84 000 €			
Informatique - bureautique	5 050 €			
Etude écoquartier	15 000 €			
Etude ravin des Touisses - SMAB	14 000 €			
Terrains préemptés	30 000 €			
Autres travaux de voirie (réseaux, signalisation,...)	15 000 €			
Enfouissement réseau orange rue du	5 000 €			
Bornes incendies	2 500 €			
Travaux bâtiments communaux	5 000 €			
Véhicule électrique	20 000 €			
TOTAL	1 065 722 €	TOTAL		1 065 722 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 059 710.52 €	1 059 710.52 €
Section d'Investissement	1 065 722.00 €	1 065 722.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2022,
- Vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 059 710.52 €	1 059 710.52 €
Section d'Investissement	1 065 722.00 €	1 065 722.00 €

Une délibération est prise à l'unanimité.

4. Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage nocturne entraîne de fortes nuisances sur la biodiversité et une consommation énergétique non négligeable pour les collectivités. La mise en place d'horloges astronomiques permet de réguler les horaires d'éclairage sur l'ensemble du territoire c'est pourquoi, le 25 juin 2019, le conseil municipal avait pris une délibération concernant la mise en place d'horloges astronomiques sur la commune et l'extinction des éclairages publics de minuit à 5h30 du matin.

La commune a récemment été sollicitée par Provence Alpes Agglomération au sujet de l'extinction des éclairages publics à partir de 21h dans les Zones d'Activités Economiques.

La ZAE de Champtercier étant également une zone résidentielle, Monsieur le Maire propose de ne pas y appliquer un fonctionnement de l'éclairage public différent du reste de la commune mais de maintenir une extinction des éclairages publics dont les modalités seront précisées dans un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de maintenir l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Dit que les modalités de mise en œuvre seront définies dans un arrêté du maire.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Suite à cette délibération de principe, Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal dans lequel il sera stipulé que l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :

- de 11 heure à 6h30 heure du matin, du 1er octobre au 31 mars
- à minuit, du 1er avril au 30 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2022_004 à DE_2022_009

Le secrétaire de séance
Bruno VILLARON



Le Maire
Antoine ARENA

